

Rôle de la séance publique du 28/09/2026 à 09h15

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur LE BRUN
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS**01) N° 2502204 RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur	DEPARTEMENT DU CALVADOS	SELARL JURIADIS
Défendeur	Mme L Fatima	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY

Requête du département du Calvados contre le jugement n° 2300467 du 13 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a annulé la décision du 1er septembre 2023 par laquelle le président du conseil départemental du Calvados a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de la pathologie anxiodépressive de Mme L et a enjoint au président du conseil départemental du Calvados de reconnaître l'imputabilité au service de ses arrêts de travail à compter du 8 février 2017 et ce, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du jugement

02) N° 2502354 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	M. B Thomas	LA BOETIE AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES SAS SOLUTIONS30 ETC	BEILVAIRE

Requête de M. Thomas B contre le jugement n° 2200430 du 4 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 novembre 2021 de la ministre chargée du travail autorisant la société Solutions 30 Euro Energy à le licencier ;

03) N° 2502043 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. Q Roger Hassane	Me HAIK

Requête du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, contre le jugement n° 2212260 du 2 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé sa décision du 7 février 2022 rejetant la demande de naturalisation de M. Roger Hassane Q ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

04) N° 2502098

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. J Omar

Me BLAZY

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Omar J contre le jugement n° 2215986 du 2 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 octobre 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer rejetant son recours contre la décision du préfet de l'Hérault du 21 juin 2022 ajournant à deux ans sa demande de naturalisation

05) N° 2502705

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme E Mchinda

Me SAGLIO

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

Mme Mchinda E demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2402816 du 17 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 29 septembre 2023 du préfet du Finistère portant refus de délivrance d'un titre de séjour ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet du Finistère de lui délivrer un titre de séjour une carte de séjour temporaire valable un an portant la mention "vie privée et familiale" dans un délai d'un mois à compter de la décision à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, et de lui délivrer dans l'attente une autorisation provisoire de séjour ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

06) N° 2502873

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Défendeur M. O Tanju

BAUDET KIBGE AVOCATS
ASSOCIES

Le préfet du Morbihan demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2504802 du 31 octobre 2025 du tribunal administratif de Rennes en tant qu'il a annulé son arrêté du 18 décembre 2024 portant refus de délivrance d'un titre de séjour à M. Tanju O , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et obligation de se présenter aux services de police ;

2°) de rejeter la demande de M. Tanju O présentée devant le tribunal administratif de Rennes.

07) N° 2600193

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Défendeur Mme G Tamar

Me SALIN

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2506769 du 07 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 23 janvier 2025 portant refus de délivrance d'un titre de titre de séjour à Mme Tamar G ,obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, et lui a enjoint de délivrer à Mme G une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" dans un délai de deux mois ;

2°) de rejeter la demande de Mme G présentée devant le tribunal administratif de Rennes.

Rôle de la séance publique du 28/09/2026 à 10h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur LE BRUN
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

01) N° 2500567 **RAPPORTEUR : M. LE BRUN**

Demandeur	M. B Antoine	Me LAUNAY
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Autres parties	SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR OUEST	

Requête de M. Antoine B contre le jugement n° 2110858 du 23 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés des 6 juillet et 10 août 2021 du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest le plaçant en disponibilité d'office pour raison de santé et prolongeant cette disponibilité d'office pour raison de santé dans l'attente de sa reprise de fonction sur un poste aménagé après avis du médecin de prévention

02) N° 2501473 **RAPPORTEUR : M. LE BRUN**

Demandeur	M. M Christophe	DESERT PAULINE
Défendeur	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS	SELAS CHARREL ET ASSOCIES

Requête de M. Christophe M contre l'ordonnance n° 2402952 du 27 mars 2025 par laquelle le président de la 1ère chambre du tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à la condamnation du syndicat départemental d'énergies du Calvados à lui verser la somme de 252 000 euros en réparation du préjudice subi en raison de son maintien en disponibilité d'office du 20 août 2020 au 16 juin 2024.

03) N° 2501583 **RAPPORTEUR : M. LE BRUN**

Demandeur	Mme G Nicole	SELARL CADRAJURIS
Défendeur	RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES	

Requête de Mme Nicole G contre le jugement n°s 2214641, 2303721 du 15 avril 2025 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté ses conclusions aux fins d'annulation de la décision implicite du recteur de l'académie de Nantes refusant de la placer en congé longue maladie et ses conclusions aux fins d'injonction

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

04) N° 2502049 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. M Maher

Requête du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2216398 du 12 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé sa décision du 26 janvier 2023 ajournant à deux ans la demande de naturalisation de M. Maher M .

05) N° 2502634 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

CENTAURE AVOCATS
CLAISSE

Défendeur Mme C Djenab

Me SIMEN

Requête du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, contre le jugement n°s 2516788, 2516789 du 29 septembre 2025 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a annulé sa décision du 25 septembre 2025 rejetant la demande d'admission sur le territoire français au titre de l'asile de Mme C Djenab et décidant de son réacheminement vers tout pays où elle sera légalement admissible.

06) N° 2502786 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur M. B Giorgi

Me OUESLATI

Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

M. Giorgi B demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2504083 du 25 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 2 avril 2025 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de procéder à un nouvel examen de sa situation, de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour dans l'attente et de procéder à l'effacement de son signalement dans le système d'information Schengen aux fins de non-admission ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

07) N° 2503146 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Défendeur M. B Olga Awuor

VIGNOLA

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2506041 du 19 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 6 août 2025 portant refus de délivrance d'un titre de séjour à Mme Olga Awuor B , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, en tant seulement que cet arrêté porte fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français ;

2°) de rejeter la demande de Mme B présentée devant le tribunal administratif de Rennes.

Rôle de la séance publique du 28/09/2026 à 10h45**Président** : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur LE BRUN**Greffière** : Madame HAUBOIS**RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS**

01) N° 2403031 RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur	M. O Noelle Nada	SCP SVA
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS	

Renvoi par le Conseil d'Etat, sur le fondement de l'article R. 351-1 du code de justice administrative, de la requête de M. Aïssa O contre le jugement n°s 2004869, 2008888 en date du 12 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du 21 mai 2019 par laquelle le directeur du service des retraites de l'Etat a opposé à sa demande tendant à la mise en paiement de sa pension la prescription prévue par les dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 et, d'autre part à l'annulation du titre de pension concédé par un arrêté du 15 juillet 2019 du ministre des armées, en tant qu'il lui oppose la prescription prévue par la loi du 31 décembre 1968 et à la condamnation l'Etat à lui verser les sommes de 142 296 euros au titre des arrérages de sa pension, 20 000 euros au titre du préjudice financier subi et 20 000 euros au titre de son préjudice moral, assorties des intérêts au taux d'intérêt légal à compter de sa demande préalable ;